

COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil Municipal de la **Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU (85)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Anthony BONNET**, Maire.

Date de Convocation du Conseil : Le vendredi 26 février 2026

PRESENTS : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CHARRIER D. LEROUX MM. FAVREAU JL. GABORIEAU JB. GODARD C. LECOMTE N. BOUSSEAU V. DAUGER F. CARTAUD S. CHARBONNEAU V. ROUY A. PACAUD G. LAMY C.

ABSENTS EXCUSES : Madame MALLET Pauline, Emilie RAUTUREAU donne pouvoir à Pascale BOISSELIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Christelle GODARD

Ouverture de séance à 19h33

1.1 °) Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Commune.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Patrice CHARBONNEAU, 1^{er} adjoint.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<u>Investissement :</u>	Dépenses 814 808,20€ ;	Recettes 903 520,83€ ;
	Dépenses RAR 914 203,95	Recettes RAR 176 583,77€
<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses 1 226 425,25€ ;	Recettes : 1 943 698,08€ ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025
- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION AU BUDGET 2026

Section d'investissement

Compte 001	-271 643,08 €	<i>en dépenses</i>
Compte 1068 (affectation obligatoire)	717 272,83 €	<i>en recette</i>
Compte 1068 (affectation complémentaire)	0,00 €	

Section de fonctionnement

Compte 002	0,00 €	
------------	---------------	--

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention 0

1.2°) Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Commerces.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Patrice CHARBONNEAU, 1^{er} adjoint.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 18 435,73€ ; Recettes 17 632,49€ ;

Dépenses RAR 0,00€ Recettes RAR 0,00€

Fonctionnement : Dépenses 3 613,03€ ; Recettes : 26 067,84€ ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget des aménagements commerciaux pour l'année 2025
- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION AU BUDGET 2026

Section d'investissement

Compte 001	-20 118,83 €	<i>en dépenses</i>
Compte 1068 (affectation obligatoire)	20 118,83 €	<i>en recette</i>
Compte 1068 (affectation complémentaire)	0,00 €	

Section de fonctionnement

Compte 002	2 335,98 €	<i>en recette</i>
------------	-------------------	-------------------

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention 0

1.3°) Approbation du compte financier unique 2025 – Budget ZH Ecotais 3.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Patrice CHARBONNEAU, 1^{er} adjoint.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 250 258,07€ ; Recettes 316 380,88€ ;

Dépenses RAR 0,00€ Recettes RAR 0,00€

Fonctionnement : Dépenses 502 753,31€ ; Recettes : 173 211,96€ ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget de la ZH Ecotais 3 pour l'année 2025

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention 0

1.4°) Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Réserve Foncière – ZA de Ste Anne.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Patrice CHARBONNEAU, 1^{er} adjoint.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement: Dépenses 71 330,45€ ; Recettes 71 330,45€ ;

Dépenses RAR 0,00€ Recettes RAR 0,00€

Fonctionnement: Dépenses 71 330,45€ ; Recettes : 71 330,45€ ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget Réserve Foncière – ZA de Ste Anne pour l'année 2025
- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION AU BUDGET 2026

Section d'investissement

Compte 001	-71 330,45 €	<i>en dépenses</i>
Compte 1068 (affectation obligatoire)	0,00 €	
Compte 1068 (affectation complémentaire)	0,00 €	

Section de fonctionnement

Compte 002	44 040,38 €	<i>en recette</i>
------------	--------------------	-------------------

Résultat du vote : Pour :17 Contre :0 Abstention :0

1.5°) Approbation du compte financier unique 2025 – Budget CCAS.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président du CCAS est débattu, le Conseil d'administration élit son président. En conséquence, M. le président s'étant retiré, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine LEROUX, Vice-Présidente.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<u>Investissement</u> :	Dépenses 490,00€ ;	Recettes 51 227,56 € ;
	Dépenses RAR 765,00€	Recettes RAR 1 000,00€
<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses 494,88 € ;	Recettes : 66 838,89€ ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget du CCAS pour l'année 2025
- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION AU BUDGET 2026

Section d'investissement

Compte 001	1 457,48 €	<i>en recette</i>
Compte 1068 (affectation obligatoire)	0,00 €	
Compte 1068 (affectation complémentaire)	0,00 €	

Section de fonctionnement

Compte 002	48 717,39 €	<i>en recette</i>
------------	-------------	-------------------

Résultat du vote : Pour :6 Contre : 0 Abstention : 0

✳ 2°) BILAN 2025 – LISTE DES CESSIONS-ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Dans le cadre du vote des comptes financiers uniques pour 2025, l'annexe habituelle concernant le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année écoulée (pour tous les budgets confondus) sera présentée au Conseil, pour délibération :

Budget de la Commune

CESSIONS

Objet	Acheteur	Date encaissement	Prix de vente
Cession d'un délaissé de Voirie – ZA de Ste Anne	GFA LES QUATRE CHEMINS	23/06/2025	1 101,00 euros
Cession d'un délaissé de Voirie – ZA de Ste Anne	SCI BILLAUD - MOREAU	23/06/2025	2 010,00 euros
Cession d'un délaissé de Voirie – rue des Herbiers	Madame MARBOEUF Anita	20/11/2025	1 200,00 euros
SOUS-TOTAL CESSIONS COMMUNE			4 311,00 euros

Budget de la ZH Ecotais 3

CESSIONS

Objet	Acheteur	Date encaissement	Prix de vente
Vente du lot n° 8 - ZH des Ecotais 3 (411 m2)	Monsieur PIVETEAU Mathieu	05/03/2025	33 241,68 euros
Vente du lot n° 6 - ZH des Ecotais 3 (550 m2)	Monsieur GUILLERY Christopher & Madame LIMOUSIN Coline	01/04/2025	44 484,00 euros
Vente du lot n° 10 - ZH des Ecotais 3 (371 m2)	Monsieur GAUTIER Sloann	02/07/2025	30 006,48 euros
Vente du lot n° 7 - ZH des Ecotais 3 (429 m2)	Madame LOUET Sabrina	07/11/2025	34 697,52 euros
Vente du lot n° 9 - ZH des Ecotais 3 (371 m2)	Madame POIRIER Patricia	07/11/2025	30 006,48 euros
SOUS-TOTAL CESSIONS ZH ECOTAIS 3			172 436,16 euros

TOTAL GENERAL DES ACQUISITIONS

0,00 euros

TOTAL GENERAL DES CESSIONS

176 747,16 euros

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le bilan annuel 2025 susvisé, présenté par Monsieur le Maire,

⇒ DIT que le bilan en question sera annexé aux comptes administratifs 2025.

3°) Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture des agents

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

L'avis du Conseil est sollicité.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

4°) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe également l'assemblée qu'un agent du secrétariat de mairie peut bénéficier d'un avancement à l'ancienneté au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au 15 avril 2026, et afin de permettre cet avancement, il est proposé au Conseil la création du poste à temps complet nécessaire sur le grade susvisé.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** avec effet au 15 avril 2026, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour les besoins du service administratif,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cet emploi seront déjà inscrits au budget primitif 2026 de la Commune, chapitre 012,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités administratives en rapport avec la nomination de l'agent concerné par cette procédure d'avancement de grade.

5°) Bois des Brosses – Projet de Guinguette – attribution suite à appel d'offre

Monsieur le Maire rappelle le contexte du projet de guinguette sur le site du bois des Brosses. Ce site à fort potentiel touristique a été retenu par le Conseil pour y établir une guinguette non permanente (du printemps à l'automne). Pour ce faire, un appel d'offre est paru sur le site marches-sécurisés à compter du 15 janvier pour un mois, se clôturant ainsi au 15 février. Une seule offre a été déposée par Madame Juliette GODARD.

Après analyse par le service développement économique de Terres de Montaigu, il s'avère que l'offre transmise répond aux critères établis dans le cahier des charges. Une présentation sera effectuée en séance. Il est proposé également de statuer sur la redevance locative saisonnière.

L'avis du Conseil est sollicité pour attribution.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** d'attribuer le marché de projet de guinguette à Madame Juliette GODARD de LA BOISSIERE DE MONTAIGU (85),

➔ **DECIDE** de signer le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,

➔ **FIXE** le montant de la redevance locative au montant de 1.500 € par saison,

➔ **DIT** qu'un arrêté d'occupation du sol sera établi pour une saison, non renouvelable. Chaque année les conditions de mise à disposition devront faire l'objet d'une demande et feront l'objet d'une révision entre la Commune et le prestataire.

➔ **PRECISE** que les recettes correspondantes seront comptabilisées au compte n° 752 du budget principal.

6°) Dénomination de la résidence Vendée Habitat – rue de Cholet

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal a défini la numérotation de la future résidence de Vendée Habitat (8 logements) au 23 f rue de Cholet. Par la suite, il a alors été demandé à la Commune de proposer une dénomination pour la résidence, au regard des spécificités locales.

Ainsi, deux choix sont proposés au Conseil :

- Résidence du Ribatet
- Résidence des Cyprès

L'avis du Conseil est sollicité.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

➤ **PROPOSE** les deux dénominations dans l'ordre de préférence :

- 1°) résidence du Ribatet
- 2°) résidence des Cyprès

➤ **PRECISE** que Vendée Habitat déterminera définitivement ladite dénomination selon les attributions déjà effectuées au sein de leurs résidences.

7°) DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER AVANT LE VOTE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dépenses réelles d'investissement. (à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette ni des crédits inscrits en restes à réaliser).

. En l'occurrence, pour les dépenses d'investissement 2025, il est demandé d'autoriser l'ouverture de crédits comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts ») = 1 589 070,06 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 397 267,65€, soit 25% de 1 589 070,06 €., déduction faites de celles engagées lors du précédent conseil d'un montant de 71 710,12 € soit un plafond de 325 557,53 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Voirie**

- Réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour une passerelle pour un montant de 47 107,92 € TTC – (art. 231 prog. 11 fonct. 23)

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

➤ **APPROUVE** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Séance clôturée à 22h15